

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis relatif à la tolérance en matière d'invariabilité du participe passé (PP) employé avec avoir

adopté en séance plénière du 08 octobre 2018.

Considérant les enquêtes PISA et PIRLS, qui indiquent que les pays francophones consacrent plus d'heures à l'enseignement de la langue maternelle que les autres communautés linguistiques ;

Considérant que la complexité de l'orthographe française est sans doute en partie responsable de cet état de choses et que l'enseignement du PP à lui seul mobilise un temps considérable, d'autant que l'application des règles actuelles suppose acquises bien des distinctions grammaticales inconnues de la plupart des autres traditions grammaticales ;

Considérant que ce temps dévolu à l'enseignement grammatical avec comme cible l'accord du PP se fait au détriment d'un enseignement centré sur des activités fonctionnelles comme la compréhension de textes, pour lesquelles les enquêtes PISA et PIRLS indiquent de manière répétée que les communautés francophones sont à la traîne par rapport aux autres pays développés ;

Considérant que, malgré tous ces efforts, la proportion de personnes qui accordent toujours leurs PP conformément à la norme orthographique enseignée est très loin d'être majoritaire et que les pratiques répondent souvent à d'autres normes, y compris chez des personnalités éminentes de la scène politique ou culturelle ;

Considérant donc le coût social et économique qu'engendre la non-maîtrise des règles d'accord traditionnelles, qui reposent par ailleurs pour beaucoup sur une mauvaise observation des faits d'usage ;

Considérant que l'orthographe agit souvent dans le marché de l'emploi et de la formation comme un instrument de sélection non pertinent ;

Considérant qu'une majorité des personnes interrogées par diverses enquêtes, dont l'enquête internationale du Groupe RO, se prononcent en faveur d'une simplification de ces règles d'accord ;

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis relatif à la tolérance en matière d'invariabilité du participe passé (PP)

employé avec avoir

Considérant ses travaux et avis antérieurs, inspirés par une réflexion scientifique sur la question, et favorables à une réforme orthographique ;

Considérant la note de position intitulée "Pour une réforme de l'accord du participe passé (PP)", adoptée par le Conseil en sa séance plénière du 25 juin 2013 (voir annexe) et les propositions du Conseil international de la Langue française (CILF, 2014), qui en rejoignent les conclusions ;

Considérant les résolutions adoptées par le Congrès de la Fédération internationale des Professeurs de Français, qui s'est tenu à Liège du 14 au 21 juillet 2016 et que le Conseil d'administration de ladite Fédération a fait(es) siennes, résolutions qui appellent à des réformes orthographiques (dont celle de l'accord du participe passé, explicitement cité) ,

Considérant l'avis du Conseil adopté en sa séance plénière du 3 juin 2015 (voir annexe) en réponse à une demande de la Ministre de la Culture et de l'Enseignement Joëlle Milquet, à la suite d'un courrier émanant de membres de l'inspection et de conseillers pédagogiques et de la publicité faite autour des propositions du CILF ;

Considérant que la réforme recommandée par le Conseil en soutien aux propositions du CILF ne pourrait voir le jour que dans le cadre d'une concertation francophone internationale, et que ledit Conseil recommande dans cet avis à la Ministre de prendre l'initiative d'une concertation avec ses homologues des autres communautés francophones en vue de la mise sur pied d'une instance internationale (voir à cet égard également l'avis du Conseil adopté en sa séance plénière du 20 juin 2018 relatif à la stratégie de la FWB en matière de « défense et illustration de la langue française », ainsi que l'avis du même Conseil adopté en sa séance plénière du 8 octobre 2018 relatif à l'instauration d'une concertation internationale pour tout ce qui concerne les questions de corpus de la langue);

Considérant la difficulté matérielle d'organiser une instance d'avis internationale dans un avenir proche ;

Considérant le fait que la France a par le passé pris des arrêtés officiels de tolérance, basée sur l'usage, en matière de syntaxe et d'orthographe en général et d'accord du participe passé en particulier, pour les examens et concours (arrêté Leygues de 1901, remplacé par l'arrêté Haby de 1977) et que le dernier n'a pas été abrogé à ce jour ;

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis relatif à la tolérance en matière d'invariabilité du participe passé (PP)

employé avec *avoir*

Considérant que lesdits arrêtés n'ont pas été élaborés en concertation avec l'ensemble de la Francophonie ;

Considérant que la FWB a déjà par le passé pris des décisions en matière de langue (sur la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions en 1993) en l'absence de concertation globale, ce qui fâcha certes l'Académie française, mais mit la FWB à la pointe de la politique de genre en la matière (avec le Québec et le Canton de Genève) ;

Considérant que la prise en compte d'une demande sociale appuyée par les enseignants et chercheurs des universités de la FWB spécialistes de la matière ne saurait être repoussée ;

Le Conseil demande instamment à la Ministre d'envisager, avec ses collègues compétents, par mesure conservatoire et sans attendre les résultats d'une concertation internationale, l'élaboration d'une circulaire de tolérance sur l'invariabilité du participe passé employé avec l'auxiliaire avoir pour l'administration, les écoles, les examens et les concours.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis relatif à la tolérance en matière d'invariabilité du participe passé (PP)

employé avec *avoir*